

Règlement Intérieur du Lycée français international de Pondichéry

Le règlement intérieur du Lycée Français International de Pondichéry (LFIP) établit les règles de vies nécessaires au bon fonctionnement pédagogique et éducatif et du bien vivre ensemble de la communauté scolaire.

Ces règles de vie, qui découlent des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, sont fondées sur des principes :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- La laïcité, la neutralité politique et idéologique;
- La liberté d'information et d'expression dans le respect des deux premiers points énoncés ;
- Le respect de son environnement de travail, des locaux et du matériel.

Toute inscription au LFIP implique l'engagement de l'élève et ses responsables légaux au respect des différents règlements intérieurs et chartes.

I. Les droits et obligations des élèves

L'exercice des droits et le respect des obligations dans le cadre scolaire contribuent à préparer l'élève à ses responsabilités de citoyen.

A. Droits de l'élève Droits individuels

- respect de son intégrité physique,
- respect de sa liberté de conscience,
- respect de son travail et de ses biens,
- liberté d'expression
- être électeur et éligible aux différentes instances représentatives de l'établissement

L'élève doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Liberté de réunion

Le droit de réunion s'exerce à l'initiative des représentants des élèves au sein de l'établissement en dehors des heures de cours et avec l'autorisation du chef d'établissement.

B. Obligations de l'élève

- le respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire,
- l'assiduité et la ponctualité pour les enseignements obligatoires et facultatifs (dès que l'élève y est inscrit),
- la réalisation des travaux écrits et oraux demandés par les enseignants,
- le respect de l'ensemble des membres de la communauté scolaire,

- le respect des bâtiments, des espaces verts et des matériels.

II. Les règles de vie dans l'établissement

A. Procédure de paiement et droit de scolarité

Cf. règlement financier consultable sur le site de l'établissement.

B. Communication avec les familles

Tout élève doit être en possession de son carnet de liaison et le présenter chaque fois qu'on le lui demande. Il est fortement conseillé aux parents de le consulter régulièrement (fréquence hebdomadaire *a minima*) car il représente un moyen de liaison et de communication avec la communauté éducative. De même, la signature parentale atteste de la prise de connaissance des informations par les familles. L'élève et sa famille sont responsables de son bon état. En cas de perte ou de dégradation, un nouveau carnet sera facturé à la famille. Via les logiciels dédiés (PRONOTE, SACOCHE,...), les parents pourront, grâce à un accès réservé, consulter les résultats des évaluations faites par les professeurs, le cahier de textes de la classe de leur enfant, les punitions et les sanctions le concernant et chaque jour vérifier son assiduité.

Accès au lycée

L'entrée des élèves est située rue Surcouf. Les horaires d'ouverture du portail sont les suivants :

Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
MATIN		APRES-MIDI	
7h45	8h05	13h45	14h05
8h55	9h00	14h55	15h00

9h55 (récréation)	10h10	15h55 (récréation)	16h10
11h05	11h10	17h05	17h10
PAUSE	18h05		18h15
MERIDIENNE			
12h05		12h15	
12h30 (SI Association Sportive et clubs)		12h45	
13h00		13h05	

En cas de séances de cours débutant ou finissant sur des demi-heures, les ouvertures de portail seront adaptées.

En dehors des heures d'ouverture du portail élèves, l'entrée au LFIP pourra être refusée.

L'entrée par la rue Simonel (cour d'honneur) est réservée aux personnels et visiteurs. Les élèves ne peuvent en AUCUN CAS sortir par cette issue (sauf laissez-passer donné par la Vie Scolaire). Tout élève arrivant au LFIP en dehors des heures d'ouverture du portail de la rue Surcouf sera escorté par un gardien jusqu'à la Vie Scolaire, avant de pouvoir se rendre en classe.

Des activités péri-éducatives ou des sorties scolaires pourront être programmées hors des heures d'ouverture de l'établissement, y compris le week-end, en dehors des vacances scolaires.

Pour des raisons de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil (entrée rue Simonel).

a) Entrées et sorties

- Pour les lycéens :

Ils sont autorisés à sortir en dehors des horaires définis par leur emploi du temps, à l'exception de la pause méridienne pour les demi-pensionnaires et internes, sauf autorisation expresse et écrite des responsables.

- Pour les collégiens :

Les familles ont le choix entre deux régimes au moment de l'inscription (« fiche de renseignements et autorisations Vie Scolaire »).

Sortie autorisée :

L'élève est présent au lycée selon les horaires définis par son emploi du temps. En cas d'absence d'un professeur prévue ou imprévue, de suppression de cours ou de changement d'emploi du temps, l'élève peut quitter le lycée en fin de demi-journée sans autorisation écrite préalable de ses responsables légaux.

Sortie non autorisée :

L'élève est présent au lycée selon les horaires définis par son emploi du temps même en cas d'une modification exceptionnelle de celui-ci. Seul le responsable légal de l'élève est autorisé à signer une décharge pour le récupérer.

b) Mouvements dans l'établissement

Afin de préserver la sécurité et de ne pas perturber le déroulement des cours, l'utilisation des espaces dans l'établissement est règlementée.

L'accès aux salles de classe n'est autorisé qu'en présence d'un adulte de l'établissement, sauf sur autorisation spécifique et ponctuelle.

Les abords immédiats des salles de cours devront être préservés pour ne pas déranger le bon déroulement des enseignements.

Il est demandé aux élèves de ne pas rester dans les étages pendant les récréations et la pause méridienne, notamment afin de faciliter le travail de surveillance de la Vie Scolaire et limiter les risques de vol ou de litige entre élèves.

c) Temps libre

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils ont la possibilité de se rendre en salle d'étude, au Centre de Connaissances et de Culture (CCC), ou de rester dans la cour pour les élèves lycéens. Les collégiens sont soumis à une étude obligatoire, contrairement aux lycéens, pour lesquels elle est libre. La salle d'étude est un lieu de travail : le silence y est de rigueur, sauf si une animation pédagogique ou éducative est proposée par les personnels qui l'encadrent.

C. Contrôle et respect du devoir d'assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours prévus à leur emploi du temps ainsi qu'aux activités exceptionnelles organisées à leur bénéfice par l'établissement.

a) Gestion des retards et de la ponctualité

Pour permettre un meilleur suivi des absences et des retards, un relevé est effectué, par les professeurs à chaque heure.

Le portail ferme lorsque la seconde sonnerie retentit, sauf à la 1^{ère} ouverture de chaque demi-journée.

b) Gestion des absences

Toute absence doit être justifiée par le responsable légal, qui avertira la Vie Scolaire par téléphone ou par courriel dès qu'il aura connaissance de l'absence.

Un justificatif écrit est toujours nécessaire ; la justification se faisant dans le carnet de liaison.

La signature portée doit être celle d'un responsable légal. La régularisation d'une absence doit intervenir au retour de l'élève dans l'établissement, c'est-à-dire avant son retour en classe.

Le non-respect du devoir de ponctualité et d'assiduité pourra entraîner une punition conformément à l'échelle des sanctions.

c) Contrôle et communication avec les parents

La Vie scolaire s'efforcera de prévenir les familles d'une absence irrégulière par téléphone. Le logiciel Pronote, accessible depuis le site web du lycée, permet également aux parents de s'informer sur l'assiduité de leur enfant. De manière générale, nous invitons les parents qui en ont la possibilité à communiquer avec les services de Vie scolaire par internet.

viesco@lfpondichery.net et cpe@lfpondichery.net ainsi que la ligne directe de la Vie Scolaire : 420 09 63.

En cas d'absences ou retards trop nombreux, non justifiés ou au motif non recevable, l'élève s'expose à une punition.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement (2 à 3 fois par semaine) le carnet de liaison et à le signer afin de permettre à l'établissement de s'assurer que les parents sont informés.

D. Vie commune et respect

La politesse et le respect entre les membres de notre communauté scolaire sont les garanties de bonnes relations et de bonnes conditions de travail.

Les relations entre élèves impliquent le respect d'autrui et ne doivent pas donner lieu à des excès gênants pour les membres de la communauté éducative.

Une attitude et une tenue vestimentaire correctes, conformes à celles attendues dans un espace d'éducation s'imposent dans l'établissement. Le port d'un couvre-chef est autorisé en dehors des espaces couverts ou fermés.

Tout membre de la communauté éducative constatant une tenue ou un comportement incorrect interviendra auprès de l'élève. Une explication et une solution éducatives adaptées seront alors proposées.

De manière générale, tout comportement excessif pouvant nuire à la tranquillité et à la bonne ambiance de travail de l'établissement est passible de sanctions.

L'usage de la langue française comme langue de communication est à privilégier.

E. Respect des personnes

Tout comportement visant à nuire à un membre de la communauté éducative sera passible de sanction (outrage).

Toute forme de violence physique ou psychologique entraînera des sanctions disciplinaires pouvant mener à une exclusion de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'intervenir dans le cas d'un préjudice au fonctionnement et à la réputation de l'établissement, même pour des actes commis en dehors de l'enceinte du lycée.

F. Usage des nouvelles technologies : appareils de téléphonie et autres appareils numériques

L'usage et la bonne pratique des nouvelles technologies et du monde virtuel sont également encadrés par des règles.

Pour ces raisons, l'utilisation des appareils de téléphonie, objets connectés et autres appareils de ce type ainsi que le port d'un casque d'écoute ou d'oreillettes autour du cou sont interdits lors des cours, des conférences et des examens. Les appareils doivent être éteints et rangés, hors de portée de main, pendant les séquences pédagogiques (incluant les études) ainsi que dans le restaurant scolaire.

L'établissement recommande de ne pas apporter ce type d'appareils au LFIP.

L'utilisation de l'image ou de la voix d'un membre de la communauté (élèves, professeurs, membres du personnel) sur internet (blog, forum, sites...) ne peut se faire sans l'autorisation de l'intéressé ou à son insu.

L'utilisation du matériel informatique doit s'accompagner du respect de la charte informatique (**document consultable sur le site de l'établissement**).

Toute introduction ou usage d'un appareil en dehors des conditions et moments autorisés sera passible de punition, voire de sanction en cas de récidive. L'appareil sera confisqué et remis au chef d'établissement et ne sera rendu qu'aux responsables de l'élève.

G. Gestion des biens communs et personnels

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est responsable du maintien en bon état des espaces de vie et du matériel à disposition dans notre établissement. Chacun est invité à s'inscrire dans cette démarche, notamment en veillant à laisser les salles et espaces propres et en participant à la réduction du gaspillage énergétique (ex. : couper les climatiseurs, éteindre les lumières, etc.).

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et, en fonction de sa gravité, des mesures de réparation dont le remboursement par la famille de l'élève, des frais occasionnés.

Il est recommandé de ne pas introduire des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent dans l'établissement.

La direction n'est pas légalement responsable des vols ou pertes d'objets commis ou subis à l'intérieur de l'établissement, ni même à ses abords.

Dans le cas de disparition ou de vol dans l'établissement, la victime est invitée à se signaler à la Vie scolaire. De la même manière, le LFIP n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis sur les véhicules des élèves stationnés à l'extérieur de ses murs d'enceinte. **Il est également recommandé aux familles de veiller à ce que leurs enfants conduisent des deux roues munis d'un casque, des équipements de sécurités et après obtention du permis le cas échéant.**

III. Procédures disciplinaires

Elles sont définies par la circulaire n°2011-11 du 01/08/2011, BO spécial n°6 du 25 août 2011.

A. Les punitions scolaires

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance, dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes de la communauté éducative et respectant les principes d'individualisation et de présentation par l'élève de sa version des faits avant que la punition ne soit décidée et prononcée.

La gradation des punitions scolaires est la suivante : observations notées sur le carnet de liaison ou sur un document signé par les parents, convocation des familles, excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire à faire signer par les responsables, devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, retenue, exclusion exceptionnelle d'un cours (qui ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels), travail d'intérêt général (TIG). D'autres punitions peuvent éventuellement être prononcées.

B. Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Les professeurs de la classe seront informés de l'application de ces sanctions.

La gradation des sanctions disciplinaires possibles est la suivante : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de sa classe, du lycée ou d'un des services annexes, l'exclusion définitive.

Une mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives ou de

réparation avec accord de la famille pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures, peut être décidée. Cette alternative doit permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender à travers une action positive. L'exclusion temporaire de huit jours maximum peut être prononcée par le chef d'établissement. Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive. Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. L'engagement d'une procédure disciplinaire est obligatoire en cas de : violence verbale, acte grave et/ou violence physique.

Afin d'offrir une solution alternative au Conseil de discipline, une Commission éducative, composée selon les besoins, de professeurs, de personnels d'éducation, de membres de la direction, de personnels médico-sociaux, de représentants des parents d'élèves et des élèves, pourra être réunie.

IV. Education physique et sportive, sorties et péri-éducatif

A. L'Education physique et sportive – Dispenses

Un règlement spécifique est établi pour l'organisation de la discipline.

Une dispense aux cours d'EPS ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical et après validation par l'enseignant et ne signifie pas que l'élève est autorisé à rentrer chez lui.

Toute dispense ponctuelle exige la présence de l'élève pendant le créneau de cours et sa participation selon ses possibilités (arbitrage, observation, activité réduite, etc.).

Le FSE : Le Foyer Socio-Educatif propose des activités éducatives, sportives, civiques et culturelles aux élèves.

Tous les élèves qui en sont membres peuvent participer aux activités proposées.

B. Les sorties et les voyages :

Des sorties et des voyages pourront être proposés en prolongement des activités de la classe pendant le temps scolaire.

Les voyages font l'objet d'un examen par le Conseil d'établissement et d'une autorisation du chef d'établissement et du poste diplomatique. Les parents seront toujours avertis avant engagement des modalités : coût, durée, encadrement, conditions de séjour, objectifs pédagogiques ... En cas de non-participation à une sortie ou un voyage scolaire, les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement, selon leur emploi du temps habituel.

Lorsqu'une sortie gratuite est organisée, dans le cadre pédagogique, la participation des élèves est obligatoire.

V. Sécurité, prévention, santé, et assurances

Procédures en cas d'incendie, d'évacuation, de confinement

Les consignes sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage. Chacun doit en prendre connaissance. Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

Salles de TP - Salles spécialisées

Une note concernant la sécurité dans les salles de TP et les salles spécialisées est affichée dans chacune de ces salles.

Lors de TP, en physique chimie, le port d'une blouse en coton, d'un habit couvrant les jambes et de chaussures fermées peut être obligatoire (les professeurs informeront les élèves du niveau d'exigence de sécurité d'une séance sur l'autre). Pour chaque manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur), les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection.

Comportement : il convient pour des raisons de sécurité d'adopter un comportement calme et respectueux des autres et du matériel. L'enseignant se réserve le droit d'empêcher un élève de manipuler si la sécurité des biens ou des personnes n'était pas respectée.

Détérioration de matériel : si une détérioration est causée volontairement par un élève ou si elle montre une négligence avérée de l'élève, l'Etablissement se réserve le droit de demander à l'élève et sa famille le remboursement du matériel.

Objets dangereux ou substances nocives ou illicites

Les élèves ne doivent pas apporter au lycée d'objets ou substances pouvant présenter pour eux ou pour leurs camarades, un danger quelconque. Toute introduction volontaire sera passible de sanctions et d'une information des autorités locales.

Santé :

Pour se rendre à l'infirmierie, aux heures de présence de l'infirmier(e), les élèves doivent être munis de leur carnet de liaison visé par la Vie scolaire. Tout déplacement à l'infirmierie doit demeurer exceptionnel. Si l'état de santé d'un élève nécessite un retour à domicile, la famille sera immédiatement informée. Elle devra le prendre en charge. En cas d'urgence, estimée par un personnel de l'établissement, l'élève est dirigé vers le centre de santé indiqué par la famille, à l'inscription.

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et examens médicaux organisés à leur intention. La possession de médicaments étant interdite, ceux-ci seront déposés à l'infirmierie et pris sous le contrôle de l'infirmier(e) suivant l'ordonnance médicale. En début d'année scolaire, une fiche « Autorisation de soins en cas d'urgence » doit être complétée et remise à l'infirmierie. Au cours de l'année, les familles sont tenues de signaler les maladies infectieuses, incidents, accidents, bilans complémentaires de leur enfant.

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants, drogue ou alcool sont formellement interdites. L'établissement est un espace non-fumeur.

Assurance :

Elle n'est pas exigée dans le cadre des activités scolaires obligatoires, mais fortement conseillée.

Ce règlement intérieur peut être amené à évoluer chaque fois que les circonstances l'imposent. Ses modifications sont validées par le Conseil d'établissement.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

Précédé de la mention :

*« j'accepte et m'engage à
respecter le règlement Intérieur »*

SIGNATURES DES RESPONSABLES

LEGAUX

Précédé de la mention :

« lu et pris connaissance »